

**PROCES VERBAL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU : 26 novembre 2015**

**Nombre de conseillers en exercice : 58**

**Nombre de conseillers votants présents : 38**

**Nombre de procurations : (9) -Monsieur Daniel PRIME donne procuration à Monsieur Roland MILLERY-Monsieur Jean-Marie CHARON donne procuration à Monsieur Jean-François BALTARD-Madame Laurence SAINTOT donne procuration à Madame Martine MICHEL-Monsieur Alain GRIS donne procuration à Monsieur Bertrand DELIGNY-Monsieur Michel HENRION donne procuration à Monsieur Adolphe REGOLI-Monsieur Jean-Pierre ARFEUIL donne procuration à Monsieur Christophe BLANZIN-Monsieur Pascal KACI donne procuration à Madame Céline FOLLEY-Monsieur Claude DELOFFRE donne procuration à Monsieur Xavier FLAMENT-Monsieur Claude GOSSOT donne procuration à Madame Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH**

**Nombre de suppléants présents avant le droit de vote : (2) -Monsieur Bernard SAUCY donne pouvoir à Monsieur Mickaël MATHIEU-Monsieur Philippe DIDELOT donne pouvoir à Madame Catherine BARRAT**

**Nombre de conseillers votants : 47**

**Nombre de Conseillers excusés : 19**

**Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :**

**Secrétaire de séance : Monsieur Maurice SIMONIN**

**Date de convocation : 19 novembre 2015**

**Date d'affichage : 01/12/2015**

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	<b>Joël BAUDY</b>	X						
	<i>Jean-Pierre OLRÉ</i>							
ALLAIN	<b>Daniel PRIME</b>				X			
	<b>Rolland MILLERY</b>	X	X					
ALLAMPS	<b>Jean-François BALTARD</b>	X	X					
	<b>Jean-Marie CHARON</b>				X			
AROFFE	<b>Philippe DURANTON</b>	X						
	<i>Alexandre GERARD</i>							
BAGNEUX	<b>Germain GRANDJEAN,</b>	X						
	<i>Bruno COURTOIS</i>							
BARISEY AU PLAIN	<b>Jean-Marie GERONDI</b>					X		
	<b>Stéphane NION</b>				X			
BARISEYLA COTE	<b>Christophe PASCAL</b>	X						
	<i>Michel BECK</i>							
BATTIGNY	<b>Denis THOMASSIN</b>	X						
	<i>Jean COLIN</i>			X				

BEUVEZIN	<b>Hervé MANGENOT</b>				X			
	<i>Jean-Paul NOUE</i>							
BLENOD LES TOUL	<b>Jean-Louis OLAIZOLA</b>				X			
	<b>Martine MICHEL</b>	X	X					
	<b>Maurice SIMONIN</b>	X						
	<b>Laurence SAINTOT</b>				X			
BULLIGNY	<b>Alain GRIS</b>				X			
	<b>Bertrand DELIGNY</b>	X	X					
COLOMBEY LES BELLES	<b>Adolphe REGOLI</b>	X	X					
	<b>Annie FLORENTIN</b>				X			
	<b>Margot MOREL</b>	X						
	<b>Michel HENRION</b>				X			
	<b>Nathalie CROSNIER</b>	X						
COURCELLES	<b>Bernard SAUCY</b>				X			
	<i>Mickaël MATHIEU</i>	X	X					
CREPEY	<b>Andrée ROUYER</b>	X						
	<b>Daniel THOMASSIN</b>				X			
CREZILLES	<b>Patrick AUBRY</b>	X						
	<i>Daniel KAISER</i>				X			
DOLCOURT	<b>Jean MARCHAND</b>	X						
	<i>Bruno LARDIN</i>							
FAVIERES	<b>Christophe BLANZIN</b>	X	X					
	<b>Jean-Pierre ARFEUIL</b>				X			
FECOCOURT	<b>David BRUGMANN</b>				X			
	<i>Patrick THOMAS</i>							
GELAUCOURT	<b>Michel CAPDEVIELLE</b>					X		
	<i>Lionel GONZALES</i>							
GEMONVILLE	<b>Alain GODARD,</b>	X						
	<i>Monique CHAROTTE</i>							
GERMINY	<b>Christian HUIN</b>					X		
	<b>Patrick DETHORET</b>							
GIBEAUMEIX	<b>Denis KIEFFER</b>	X						
	<i>Catherine COLIN</i>				X			
GRIMONVILLER	<b>Alexis BOUROT</b>					X		
	<i>Régis BARBIER</i>							
MONT L'ETROIT	<b>Jean-Jacques TAVERNIER</b>				X			
	<i>Michel ROUSSEL</i>							
MONT LE VIGNOBLE	<b>Jean-Pierre CALLAIS</b>	X						
	<b>Michel JEANDEL</b>	X						

MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X							
	Bruno MULLER								
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X							
	Daniel VATTANT	X							
PULNEY	Jean-François DEZAVELLE	X							
	Gérard BARTHEL								
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X							
	Serge JACOB								
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI				X				
	Céline FOLLEY	X	X						
SELAINCOURT	Francis VALLANCE	X							
	Nathalie BESNOIST				X				
THUILLEY AUX GROSEILLES	Dominique HENRY	X							
	Frédéric RAYBOIS	X							
TRAMONT EMY	Philippe DIDELOT				X				
	Catherine BARRAT	X	X						
TRAMONT LASSUS	Roland HUEL	X							
	Philippe VERMION								
TRAMONT ST ANDRE	Xavier FLAMENT	X	X						
	Mathieu WECKBRODT								
URUFFE	José FAYS	X							
	Elisabeth DELCROIX ZAREMBA	X							
VANDELEVILLE	Claude DELOFFRE				X				
	Jean-Claude CACAS								
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X	X						
	Claude GOSSOT				X				
VICHEREY	Christian FRANCE	X							
	Marie-Aline BONNAVENTURE								

*Autres personnes présentes : Madame Agnès MARCHAND-Conseillère Départementale- Thomas BAILLY, Terres de Lorraine- Laurent VOGEL, Terres de Lorraine Audrey ROUSSEAU, NOOBA-Guillaume FELLOUSE,NOOBA- Est Républicain, Xavier LOPPINET, Pascaline GOUERY, Lionel GUINGRICH*

#### Ordre du jour

- 1 - Validation du PV du conseil communautaire du 23 septembre 2015 à SAULXEROTTE
- 2 - Présentation du projet TEPCV (Territoire à Energie Positive et pour une Croissance Verte), des aides possibles pour les communes et du conseiller en énergie partagée embauché par le Pays Terres de Lorraine
- 3 - Bilan du pôle Culture Jeunesse sur l'année 2015
- 4 - Information sur le transfert de la compétence accueil des jeunes enfants hors périscolaire (nouveaux statuts, planning et mise en oeuvre)
- 5 - Reprise des postes suite au transfert de la compétence Petite Enfance (Les P'tits Bull de Bulligny)
  - 5.1 - CC-2015-0777 - transfert de compétence petite enfance – reprise poste d'éducateur jeune enfant a temps plein
  - 5.2 - CC-2015-0778 - transfert de compétence petite enfance – reprise poste adjoint animation
  - 5.3 - CC-2015-0779 - transfert de compétence petite enfance – reprise poste de contrat d'apprentissage a 35 h 00
  - 5.4 - CC-2015-0780 - transfert de compétence petite enfance – reprise 3 postes de contrat d'avenir a temps plein
  - 6 - CC-2015-0781 - délégation au bureau communautaire des décisions concernant les transferts de compétences et notamment les

*conventions techniques et de partenariat (pv de transfert, convention de mise à disposition..)*

*Délégation au bureau communautaire des décisions concernant les transferts de compétences et notamment les conventions techniques et de partenariat (conventions de transfert et procès-verbaux) – Délibération*

*7 - CC-2015-0782 - Décision Modificative Budgétaire 2015 n°2*

*8 - CC-2015-0783 - Avis sur le projet de SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale)- Délibération*

*9 - Affaires et informations diverses*

## **1 - VALIDATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2015 A SAULXEROTTE**

## **2 - PRESENTATION DU PROJET TEPOS (TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE ET POUR UNE CROISSANCE VERTE). (Cf Power point diffusé en séance)**

Présentation du dispositif par M.BAILLY et M. VOGEL, animateurs du pays Terres de Lorraine, présentation des aides possibles pour les communes, et présentation des référents du territoire, M. ARFEUIL, M.GRANDJEAN, M.GODARD. Des réflexions sont en cours sur notre territoire, notamment par rapport au projet de méthanisation (voyages d'études à Ribeauvillers).

## **3 - BILAN DU POLE CULTURE JEUNESSE SUR L'ANNEE 2015 (Cf. power point)**

Le Vice Président en charge de la culture, M.SIMONIN présente le bilan du pôle culture 2015.

Les animateurs de Nooba complètent la présentation. Il s'agit de valoriser les actions menées sur le territoire et de promouvoir les initiatives locales permettant de développer les échanges .

### Le constat :

- Une politique culturelle affirmée et reconnue depuis plus de 20 ans.
- Un réseau associatif impliqué sur le territoire accompagné par Nooba
- Une politique de développement de la lecture publique.
- 3 troupes de théâtre, une salle de spectacles équipée.
- Une école de cirque.
- Des festivals de musiques actuelles.
- Des partenariats forts entre la CC et: collège, Scolaires et Périscolaires, centres aérés, RAM, MARPA, LAP, TAP.
- Une pratique musicale.
- Peu d'équipements sportifs, mais une dynamique inter-associative forte autour du Football.

### Les enjeux :

- Permettre l'ouverture culturelle à tous les habitants.
- Utiliser la culture comme un moyen de formation, d'éducation populaire et de cohésion sociale.
- Faire en sorte que les habitants se sentent intégrés dans leur territoire afin qu'ils s'y investissent

### Les objectifs :

- Soutenir et accompagner la création, la formation et la diffusion culturelle par l'échange entre pratiques amateurs et professionnelles.
- Développer les pratiques musicales.
- Favoriser la communication et la transmission du savoir et des savoirs faire.
- Favoriser l'accès à la lecture.
- Accompagner les associations dans la mobilisation des bénévoles autour de projets culturels, sportifs et de loisirs en partenariat notamment avec Nooba.

### Le parc matériel :

- **101** sorties de matériel sur le Pays TDL dont :

- **74** pour **61** associations ou communes

- **27** pour le compte de la CC

Ces prêts de matériel sont accompagnés par les membres de l'équipe d'insertion.

Recettes:**13 000 €**

Les animateurs de Nooba ont présenté les activités à destination des jeunes, 2 animateurs sont mobilisés sur les communes du territoire (réseau MJC et Foyers ruraux) pour

- Améliorer les conditions dans lesquelles les enfants et les jeunes du territoire grandissent, accèdent à l'autonomie et à la citoyenneté
- Apporter un appui technique et un soutien financier aux acteurs locaux dans les actions qu'ils mènent en direction des enfants et des jeunes
- Créer et développer des liens intergénérationnels, intercommunaux et inter-associatifs qui animent le territoire

#### **4 - INFORMATION SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS HORS PERISCOLAIRE (NOUVEAUX STATUTS, PLANNING ET MISE EN OEUVRE)**

Le Vice Président en charge de la solidarité présente la nouvelle compétence transférée au 01/01/2016 , et détaille la mise en œuvre

Rappel sur la définition : « Sont d'intérêt communautaire :

- La gestion, l'animation, et l'investissement des établissements d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans, hors accueil périscolaire et extra- scolaire à compter du 01/01/2016
- Gestion, animation, investissement et aménagement pour les micro-crèches, les crèches collectives, les haltes garderie, multi-accueils et jardins d'enfants qui sont regroupés sous le terme établissement d'accueil ou service d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.
- Mise en œuvre des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs de prestation de services, du « contrat enfance jeunesse » et tout autre contrat permettant de mettre en œuvre les actions afférentes à la compétence.»

Le groupe de travail Petite Enfance a travaillé sur la mise en place d'un GIP pour gérer les structures d'accueil :

- Validation du principe de gestion par un Groupement d'Intérêt Public en conseil communautaire le 07/07/2015
- Les pistes de réflexion pour la création d'un GIP
  - Création d'un GIP spécifique petite enfance, en étudiant les pistes de mutualisation sur des fonctions supports avec d'autres structures,
  - Extension des activités et transformation d'un GIP existant : possibilité avec le GIP « Bien vieillir en pays de Colombey ».

Les freins : le délai administratif est de 4 mois pour créer un GIP, plus 6 à 8 mois d'étude de création, considérant ce délai, il est préférable de se positionner sur une échéance de moyen terme et prévoir un délais d'un an pour la mise en place d'une telle structure.

Pendant cette période, l'organisation sur les 2 sites sera maintenue et le service offert aux parents sera identique :

- Gestion des P'tit de Bull par la Communauté de communes : la gestion communale du multi- accueil est obligatoirement transférée à la CC
  - Transfert du personnel,
  - Reprise des équipements et locaux
- Gestion associative de La Farandole,
  - Etablissement d'une convention d'objectif pour le versement d'une subvention

#### **5 - REPRISE DES POSTES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE (LES P'TITS BULL DE BULLIGNY)**

##### **5.1 - CC-2015-0777-OBJET DE LA DELIBERATION : TRANSFERT DE COMPETENCE PETITE ENFANCE – REPRISE POSTE D'EDUCATEUR JEUNE ENFANT A TEMPS PLEIN**

Vu

- Loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Loi n° 99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales,
- Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le Président précise le cadre réglementaire lors d'un transfert d'une compétence d'une commune vers un (EPCI), cela entraîne le transfert du service chargé de sa mise en oeuvre (*art. L.5211-4-1 al.1 CGCT*).

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs (*art. L.5211-4-1 al.2 CGCT*).

Le transfert de personnel est obligatoire dès lors que l'agent exerce en totalité ses fonctions dans un service, que celui-ci soit totalement ou partiellement transféré.

Le président présente la liste des personnels recruté par la commune de Bulligny et qui seront intégrés au personnel de la communauté de communes.

- MULLER CHRISTELLE : Educatrice Jeune enfant- ech 07- titulaire
- 

Après en avoir délibéré, les élus du conseil communautaire,

**ACCEPTENT** le transfert du poste d'éducatrice jeune enfant ech 07 et l'inscription du poste sur le tableau des effectifs de la communauté de communes à compter du 01/01/2016

**AUTORISENT** le Président à déclarer la vacance de postes

**AUTORISENT** le Président à signer les avenants au contrat

##### **5.2 - CC-2015-0778 - TRANSFERT DE COMPETENCE PETITE ENFANCE – REPRISE POSTE ADJOINT ANIMATION**

##### **CC-2015-0778-OBJET DE LA DELIBERATION : TRANSFERT DE COMPETENCE PETITE ENFANCE – REPRISE POSTE ADJOINT ANIMATION A TEMPS PLEIN**

Vu

- Loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Loi n° 99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales,

- Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le Président précise le cadre réglementaire lors d'un transfert d'une compétence d'une commune vers un (EPCI), cela entraîne le transfert du service chargé de sa mise en oeuvre (*art. L.5211-4-1 al.1 CGCT*).

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs (*art. L.5211-4-1 al.2 CGCT*).

Le transfert de personnel est obligatoire dès lors que l'agent exerce en totalité ses fonctions dans un service, que celui-ci soit totalement ou partiellement transféré.

Le président présente la liste des personnels recruté par la commune de Bulligny et qui seront intégrés au personnel de la communauté de communes.

El FAID Angélique : Adjoint d'animation 2eme cl- échelon 05- titulaire

Après en avoir délibéré, les élus du conseil communautaire,

Acceptent le transfert du poste d'adjoint d'animation 2eme classe – ech 05 – temps plein (exerce un mi temps en congé parental) et l'inscription du poste sur le tableau des effectifs de la communauté de communes à compter du 01/01/2016

**AUTORISENT** le Président à déclarer la vacance de poste

**AUTORISENT** le Président à signer les avenants au contrat

### **5.3 - CC-2015-0779 - TRANSFERT DE COMPETENCE PETITE ENFANCE – REPRISE POSTE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE A 35 H 00**

- Loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Loi n° 99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales,
- Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le Président précise le cadre réglementaire lors d'un transfert d'une compétence d'une commune vers un (EPCI), cela entraîne le transfert du service chargé de sa mise en oeuvre (*art. L.5211-4-1 al.1 CGCT*).

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs (*art. L.5211-4-1 al.2 CGCT*).

Le transfert de personnel est obligatoire dès lors que l'agent exerce en totalité ses fonctions dans un service, que celui-ci soit totalement ou partiellement transféré.

Le président présente la liste des personnels recruté par la commune de Bulligny et qui seront intégrés au personnel de la communauté de communes.

- **MERMET Clara : contrat d'apprentissage à 35 H du 14/09/2015 au 13/09/2017**

Après en avoir délibéré, les élus du conseil communautaire

**ACCEPTENT** le transfert du contrat d'apprentissage et l'inscription du poste sur le tableau des effectifs de la communauté de communes à compter du 01/01/2016

**AUTORISENT** le Président à déclarer la vacance de postes

**AUTORISENT** le Président à signer les avenants au contrat

### **5.4 - CC-2015-0780 - TRANSFERT DE COMPETENCE PETITE ENFANCE – REPRISE 3 POSTES DE CONTRAT D'AVENIR A TEMPS PLEIN**

#### **CC-2015-0780-OBJET DE LA DELIBERATION : TRANSFERT DE COMPETENCE PETITE ENFANCE – REPRISE 3 POSTES DE CONTRAT D'AVENIR A TEMPS PLEIN**

Vu

- Loi n° 99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales,
- Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le Président précise le cadre réglementaire lors d'un transfert d'une compétence d'une commune vers un (EPCI), cela entraîne le transfert du service chargé de sa mise en oeuvre (*art. L.5211-4-1 al.1 CGCT*).

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs (*art. L.5211-4-1 al.2 CGCT*).

Le transfert de personnel est obligatoire dès lors que l'agent exerce en totalité ses fonctions dans un service, que celui-ci soit totalement ou partiellement transféré.

Le contrat des agents non titulaires est exécuté par l'EPCI selon les conditions antérieures jusqu'à son échéance. Un avenant au contrat substitue l'EPCI à la commune.

Le président présente la liste des personnels recruté par la commune de Bulligny et qui seront intégrés au personnel de la communauté de communes.

JANCENELLE Fiona	Contrat avenir	Grille adjoint animation 2eme cl ech 01	35h	Contrat d'un an renouvelable 3 fois : fin au 22/11/2016 avec possibilité de renouveler jusqu'au 28/11/2018
ROUHAY Margot	Contrat avenir	Grille adjoint animation 2eme cl ech 01	35h	Contrat de 3 ans du 01/09/2014 au 31/08/2017.
SHEFFER Angélique	Contrat avenir	Grille adjoint animation 2eme cl ech 01	35h	Contrat de 3 ans du 01/05/2013 au 31/04/2016.

**Après en avoir délibéré, les élus du conseil communautaire**

**ACCEPTENT** la création de 3 emplois d'avenir suivant les mêmes conditions

**AUTORISENT** le Président à signer les avenants au contrat.

**6 - CC-2015-0781 - DELEGATION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DES DECISIONS CONCERNANT LES TRANSFERTS DE COMPETENCES ET NOTAMMENT LES CONVENTIONS TECHNIQUES ET DE PARTENARIAT**

Le Président présente le cadre juridique du transfert de compétence suivant l'art L. 5211-17 du CGCT.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences .

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution

La mise à disposition n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public.

La mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit. La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la commune et l'EPCI.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'EPCI comprenant :

- Identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer en application d'une délibération de la commune et d'une délibération de l'EPCI ;
- Compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition ;
- Consistance des biens ;
- Situation juridique des biens ;
- Référence aux articles du CGCT régissant le régime de la mise à disposition des biens ;
- État des biens et évaluation de la remise en état des biens par l'EPCI bénéficiaire, le cas échéant

L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, dans tous les actes et délibérations des communes qui le créent. Dès lors, il est substitué aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT, le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire, l'EPCI possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.

Cette procédure, qui a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, emporte l'intégralité de la prise en charge, par le bénéficiaire, des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements

Les transferts de contrats doivent donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

En effet, l'avenant a vocation à régir les changements qui peuvent affecter la personne publique contractante. L'avenant ne doit pas modifier les clauses substantielles du contrat, sous peine de remettre en cause les conditions d'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures de mise en concurrence, il constate simplement le changement de personne morale.

Le bénéficiaire de la mise à disposition est substitué à la collectivité propriétaire dans ses droits découlant des contrats portant sur des emprunts affectés aux biens mis à disposition.

Lorsque le bien mis à disposition par une commune à un EPCI pour exercer une compétence transférée cesse d'être affecté à l'exercice de ladite compétence, il retourne dans le patrimoine de la commune.

Après avoir présenté le cadre juridique du transfert de compétence, le président propose de déléguer les questions relatives à la mise en œuvre du transfert de compétence au bureau communautaire afin de faciliter les signatures d'avenant nécessaires pour la mise en place des compétences transférées.

Le conseil communautaire sera informé de l'ensemble de la procédure. Il s'agit de signer les avenants de transfert, les procès verbaux de transfert de patrimoine, les conventions de transfert.

#### **Après en avoir délibéré, les élus du conseil communautaire**

**ACCEPTENT** de déléguer au bureau communautaire les questions relatives à la mise en œuvre des transferts de compétence et notamment la signature des conventions, avenants de transfert et procès verbaux.

#### **7 - CC-2015-0782 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2015 N°2**

Dans le cadre du transfert de compétence PLUI, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires pour assurer le transfert des contrats en cours dans 3 communes.

En effet, suivant l'art L. 5211-17 du CGCT, L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution

#### **ETAT DE SUIVI DES CONTRATS EN COURS DES DOCUMENTS D'URBANISME**

Communes	Etat du document d'urbanisme	Montant initial du marché	Déjà engagés	Reliquat
Allain	PLU en cours	16 764 € PLU + options entrée de ville (2880€)= 19674 € TTC	13 383.26	6260.74
Bagneux	Carte communale en cours	4990.8€ TTC + avenants 2310€ = 7300.8€	5784.22€	1516.58€
Uruffe	PLU en cours	24852€ TTC (montant initial : 22 212 €+ prest. Complémentaire : 2640€ )	14 408.18€	10443.82
		Total		18 221.14 €

Ces crédits seront ouverts en section d'investissement par chapitre opérations,



Afin d'équilibrer la section, il est proposé de réduire le montant des crédits ouverts en section d'investissement sur l'opération 148- travaux divers , prévu initialement 20 000€ pour de travaux de conformité sur des logements intercommunaux. L'opération ne se réalisera pas pour cet exercice.

<b>DEPENSES</b>	Montant	<b>RECETTES</b>	
OP 161- DOC URBANISME ALLAIN	6300.00		0.00
OP 161- DOC URBA BAGNEUX	1700.00		0.00
OP 161 – DOC URBA URUFFE	10 500.00		00
OP 148 TRAVAUX DANS LOGT DIVERS	- 18 500.00		
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>

<b>BALANCE DE LA DM2</b>			
dépenses de fonctionnement	0.00	recettes de fonctionnement	0.00
dépenses d'investissement	0.00	recettes d'investissement	0.00
	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>
<b>RECAPITULATIF BUDGET 2015</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
BP	6 099 549.48	BP	6 099 549.48
DM1	60 000.00	DM1	60 000.00
DM2	0.00	DM2	0.00
	<b>6 159 549.48</b>		<b>6 159 549.48</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
BP	3 311 953.29	BP	3 311 953.29
DM1	66 077.14	DM1	66 077.14
DM 2	0.00	DM2	0.00
	<b>3 378 030.43</b>		<b>3 378 030.43</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 537 579.91</b>		<b>9 537 579.91</b>

Le président passe au vote :

Nombre de votants : 47

Nombre de suffrages exprimés : 45

Abstentions : 2

Contre : 0

Pour : 45

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire**

**VALIDENT** la décision modificative n°2 telle que présentée en annexe

**AUTORISENT** le Président à procéder aux inscriptions budgétaire.

## **8 - CC-2015-0783 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **Le Président rappelle le contexte**

Depuis 35 ans, une dynamique de développement local est en œuvre sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois. De cette dynamique sont nés de nombreux équipements, gérés en direct par la communauté de communes ou par des structures indépendantes. On peut citer par exemple la coopérative viticole à Mont le Vignoble, une pépinière d'entreprises et des bâtiments relais, un centre de tri textile à Allain, une maison de santé, une pharmacie et un relais fermier à Vicherey, un ESAT à Allamps, un EHPAD à Colombey, un Centre Européen de Recherche et de Formation aux Arts Verriers à Vannes le Châtel, une base de loisirs à Favières, des chantiers d'insertion et un espace emploi à Colombey les Belles, 16 logements locatifs et 3 OPAH (Opérations Programmées d'amélioration de l'Habitat), etc ...

Aujourd'hui, et dans cette même dynamique, d'autres projets sont en cours : maison de santé à Allamps, extension des bâtiments relais, création d'une ZAC à proximité de la Zone En Prave, lancement de l'expérimentation "l'emploi conçu comme un droit" avec ATD ¼ Monde, lancement d'une 4<sup>ème</sup> OPAH, ... De plus, les communes ont délibéré depuis juin dernier afin de confier à notre intercommunalité, d'une part la compétence "élaboration des documents d'urbanisme" qui va aboutir à la réalisation d'un PLUi (la prescription a été faite en octobre) et d'autre part "l'accueil des enfants de moins de 6 ans hors périscolaire". Cette dernière compétence vient compléter la gestion de Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE) et du Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

Cette dynamique de développement local ne s'est pas limitée à une réflexion portée uniquement sur notre territoire, mais la communauté de communes a su s'ouvrir à un espace plus large en étant un des initiateurs et moteur du Pays Terres de Lorraine depuis une dizaine d'années.

De cette capacité à fédérer d'autres communautés de communes à une échelle plus large, des services et des actions concrètes ont pu voir le jour, comme : la Maison du Tourisme, la Mission Locale, la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation, l'Agence de Développement du Sud Nancéen, la mise en place d'un programme LEADER et plus récemment le service d'instruction des autorisations du droit du sol ou la dynamique TEPCV (Territoire à Energie Positive et pour une Croissance Verte).

La communauté de communes se doit d'être au rendez-vous des attentes de ses habitants et des défis du territoire en matière d'emploi, de mobilité, d'accès aux services, de transition énergétique. Pour cela, s'il convient de conforter le bloc local (commune et communauté de communes), il convient également de poursuivre et renforcer les coopérations à l'échelle du Pays Terres de Lorraine mais également du SCOT sud Meurthe et Moselle et en particulier avec la métropole nancéenne.

De par sa situation géographique, l'ouverture avec les communautés de communes des Vosges et de Meuse devra également se renforcer.

Ceci étant rappelé,

**Vu l'adoption de la loi NOTRe le 07 août 2015**, qui fixe le seuil minimal à 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre impliquant naturellement un nouveau processus de rationalisation de la carte intercommunale (avec des dérogations possibles pour les territoires avec une faible densité de population, ce qui est le cas de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois);

**Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)** présenté devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 05 octobre dernier, transmis aux collectivités concernées le 07 octobre,

Considérant que notre collectivité dispose de 2 mois, à compter de la réception du projet de SDCI, pour émettre un avis par la voie de son assemblée délibérante,

#### **CONTENU DU PROJET DE SDCI**

**Considérant les principaux attendus du projet de SDCI concernant notre territoire, à savoir :**

**"PROJET n°9 : Maintien en l'état de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, à l'exception de la commune de Aroffe**

*La communauté de communes montre des différences entre le nord et le sud de son territoire. Le nord, autour de Colombey les Belles, fait preuve d'une dynamique économique effective, alors que le sud, beaucoup plus rural, développe des préoccupations d'économie agricole et de desserte en services. La structure, dans son ensemble, parvient néanmoins à équilibrer les forces et faiblesses de son territoire. C'est une structure qui fonctionne bien avec de nombreuses compétences effectivement exercées.*

*C'est pourquoi, en 2011, seules 3 modifications de périmètre avaient été prévues et ont été mises en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :*

- *Dans une logique de bassin de vie, Sexey aux Forges a été rattachée à la communauté de communes de Moselle et Madon, et Villey le Sec, par voie de conséquence et pour éviter la formation d'une enclave, à la communauté de communes du Toulinois.*
- *La commune isolée et enclavée de Saulxerotte a également rejoint la communauté de communes.*

*La loi NOTRe prévoit un seuil de population des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants mais également des dérogations possible pour les territoires faiblement peuplés. La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois remplit les conditions pour accéder à une telle dérogation dont elle a d'ailleurs demandé le bénéfice, puisque sa densité actuelle de population (30 hab/km<sup>2</sup>) est inférieure à 30% de la densité nationale. Dans la mesure où son fonctionnement est jugé satisfaisant et qu'une extension de son territoire induirait de sévères difficultés liées à l'étendue du territoire d'une telle structure, il est proposé de la maintenir en l'état, à l'exception du retrait de la commune de Aroffe, qui souhaite rejoindre la communauté de communes vosgienne du Pays de Chatenois."*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

**Donnent un avis favorable** au projet de SDCI transmis par le Préfet le 07 octobre 2015,

**Souhaitent** un renforcement des coopérations avec les communautés de communes voisines, comme cela est le cas par exemple pour la gestion des déchets ménagers avec la CCMM ou pour la restauration de cours d'eau et les transports avec la Communauté de Communes du Toulinois et la Communauté de communes de Hazelle en Haie.

Preennent acte que **la communauté de communes doit continuer à renforcer les coopérations** et le partenariat privilégié existant avec les intercommunalités du Pays Terres de Lorraine, qui constitue un réel outil de coopération et d'innovation au service des intercommunalités le composant, notamment pour les sujets qui méritent une solidarité territoriale à une échelle plus large que celle de la seule intercommunalité (tourisme, accompagnement des entreprises, énergie, transport, ...) via éventuellement une transformation du Pays en PETR.

Preennent acte que **la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois s'inscrit dans un espace plus large, en lien avec la future métropole Nancéenne**. Elle est volontaire pour participer activement au pacte de la Multipôle, afin de répondre à des enjeux d'échelle métropolitaine, notamment en matière de coordination de la mobilité, de prospection économique, de préservation et de valorisation des espaces naturels.

Preennent acte que **les liens avec la Meuse et les Vosges sont amenés à se renforcer** dans les années à

venir et ne doivent pas se limiter uniquement à des conventions concernant l'utilisation des déchetteries avec les communautés de communes voisines, en particulier celles du Bassin de Neufchâteau et du Val des Couleurs.

## 9 - AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions sur les mutualisations des plateformes amovibles dans le cadre des AMAP.

*La séance est levée à 22 H30*

### *Ordre des délibérations de la séance*

- 5.1 - CC-2015-0777 - *transfert de compétence petite enfance – reprise poste d'éducateur jeune enfant a temps plein*  
5.2 - CC-2015-0778 - *transfert de compétence petite enfance – reprise poste adjoint animation*  
5.3 - CC-2015-0779 - *transfert de compétence petite enfance – reprise poste de contrat d'apprentissage a 35 h 00*  
5.4 - CC-2015-0780 - *transfert de compétence petite enfance – reprise 3 postes de contrat d'avenir a temps plein*  
6 - CC-2015-0781 - *délégation au bureau communautaire des décisions concernant les transferts de compétences et notamment les conventions techniques et de partenariat (pv de transfert, convention de mise à disposition..)*  
*Délégation au bureau communautaire des décisions concernant les transferts de compétences et notamment les conventions techniques et de partenariat (conventions de transfert et procès-verbaux) – Délibération*  
7 - CC-2015-0782 - *objet de la délibération : décision modificative budgétaire 2015 n°2*  
8 - CC-2015-0783 - *Avis sur le projet de SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale)- Délibération*

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Philippe PARMENTIER



